



Le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et Leur Famille

*Division de Services Familiaux
Bureau de Services d'Enfance*

Guide des Parents

Déclaration de Mission

Pour promouvoir la sécurité et le bien-être d'enfants et de leur famille par la prévention, la protection, et la permanence.

Déclaration de Vision

Nos enfants.
Notre avenir.
Notre responsabilité.



Table des Matières

	Page
Introduction	
• But du Guide des Parents	2
• Quelle est votre autorité?	2
• Comment la maltraitance et la négligence d'enfants se définissent-elles?	3
• Qui m'a rapporté?	5
• Quels sont mes droits comme parent/gardien?	6
• Quels sont les droits de mon enfant?	6
Chapitre I - Enquête	
• Qu'est-ce qui se passe pendant une enquête?	7
• Qu'est-ce que le Registre de Protection d'Enfance?	9
Chapitre II - Traitement	
• Qu'est-ce qui se passe si DFS décide que ma famille a besoin de services?	17
• Qu'est-ce qui se passe si mon enfant n'est pas sauf?	17
• Comment est-ce que je récupère mon enfant?	19
• Bras Sécurisés pour les Bébés	21
Chapitre III – Évaluation de Famille et Réponse d'Intervention (FAIR)	
• Qu'est-ce que FAIR?	22
• Qu'est-ce qui se passe pendant FAIR?	22
• Et si je ne veux pas participer aux services FAIR?	23
• Puis-je être placé sur le Registre de Protection d'Enfance si je participe à FAIR?	23
• Combien de temps FAIR prend-elle?	23
Chapitre IV – Autres Services et Numéros de Téléphone	
• Qui Contacter pour Résoudre des Problèmes	24
• DFS Bureau de Licence de la Protection d'Enfance	25
• DFS Bureau de Pratique Fondée sur des Preuves	25
• Autres Services DSCYF	25
• Appeler pour de l'Aide	28
• Emplacements des Bureaux DFS	31

INTRODUCTION

But du Guide des Parents

Ce guide a été créé à votre intention. Il est destiné à vous donner une vue d'ensemble de nos services et devrait répondre à des questions communes.

Votre assistante sociale peut expliquer et donner des réponses à des questions que vous pourriez avoir qui n'apparaissent pas dans ce guide.

Quelle est votre autorité?

La **Division de Services Familiaux (Division)** est l'une de quatre Divisions dans le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille (DSCYF).

16 *Del. C.*, Ch. 9 décrit l'autorité statutaire de la Division. La loi exige que tous les rapports de maltraitance et de négligence d'enfants au Delaware soit faits à la Division. La Division doit conduire une enquête pour toute allégation qui constituerait une violation contre un enfant, mais peut utiliser une approche d'évaluation familiale pour d'autres types d'allégation. Les voies d'enquête et d'évaluation familiale constituent ce qui est connu sous le nom d'un Système de Réponse Différentielle (DRS). Un DRS permet à la Division d'offrir une réponse qui est proportionnelle au type d'allégation. On discutera des deux voies dans les chapitres qui suivent.

La Division est responsable d'enquêter/d'évaluer la maltraitance et la négligence intra-familiales et institutionnelles d'enfants. Par politique, la Division enquête/évalue aussi quand un enfant peut être en danger d'être maltraité, négligé ou dépendant.

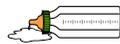
Comment la maltraitance et la négligence d'enfants se définissent-elles?

Un **enfant** veut dire toute personne qui n'a pas encore atteint son 18ème anniversaire.

Selon 10 *Del. C.* §901, la maltraitance et la négligence d'enfants se définissent de la façon suivante:

"Maltraitance" ou "enfant maltraité" veut dire qu'une personne:

- (a) cause ou inflige des sévices sexuels sur un enfant; ou
- (b) a le soin, la garde ou la contrôle d'un enfant, et cause ou inflige:
 - a. la blessure physique par **la force injustifiable** comme la définit le § 468 de Titre 11;
 - b. la maltraitance émotionnelle;
 - c. la torture;
 - d. l'exploitation; ou
 - e. le maltraitement ou la maltraitance.



Selon le *Code de Delaware*, **la force injustifiable** inclut mais ne se limite pas à jeter un enfant, donner un coup de pied, brûler, couper, donner un coup de poing, interférer avec la respiration, l'emploi ou la menace d'employer une arme meurtrière, la privation prolongée de nourriture ou de médicaments, ou commettre tout autre acte qui risque de causer ou cause la blessure physique, la défiguration, la détresse mentale, la dégradation inutile ou le risque substantiel de blessure physique grave ou de mort.

"Dépendance" ou "enfant dépendant" veut dire qu'une personne:

- a. est responsable pour le soin, la garde et/ou la contrôle de l'enfant; et
- b. N'a pas la capacité et/ou les moyens financiers de fournir le soin de l'enfant; et

1. Néglige de fournir le soin nécessaire à l'égard de: la nourriture, les vêtements, l'abri, l'éducation, les services de santé, les soins médicaux ou autre soin nécessaire à la santé émotionnelle, physique ou mentale, et le bien-être general de l'enfant; ou
2. L'enfant habite la residence d'un individu adulte qui ne satisfait pas à la définition de membre de famille dans cette section, pour une période prolongée sans une évaluation par DSCYF, ou son agence autorisée; ou
3. L'enfant a été placé avec une agence autorisée qui certifie qu'elle ne peut pas compléter un plan approprié d'adoption.

En arrivant à une conclusion de dépendance sous cette section, on peut prendre en considération la dépendance, la négligence ou l'histoire de maltraitance de toute partie.

"La maltraitance ou la négligence institutionnelle d'enfants" est la maltraitance ou la négligence d'enfants qui s'est passé à un enfant dans la garde de DSCYF et/ou placé dans une facilité, un centre ou une résidence opérée, contractée ou autorisé par la DSCYF.

"La maltraitance ou la négligence intra-familiale" est toute maltraitance ou négligence d'enfant commise par:

- a. Un parent, un tuteur ou un gardien;
- b. D'autres membres de la famille ou du ménage, ce qui veut dire des personnes qui habitent ensemble de façon permanente ou temporaire sans tenir compte de savoir si elles ont un lien de parenté et sans tenir compte de la durée ou la continuité de telle résidence, et il peut inclure des personnes qui habitaient dans la résidence auparavant comme des amants d'un membre du ménage de l'enfant;

c. Toute personne qui, sans tenir compte si un membre du ménage de l'enfant, se définit comme famille ou parent dans cette section ou comme un individu adulte comme cela se définit dans § 1009(b)(3)a. [abrogé] de ce titre.

“La négligence” ou “enfant négligé” veut dire qu'une personne:

- (a) est responsable pour le soin, la garde et/ou la contrôle de l'enfant; et
- (b) A la capacité et les moyens financiers de fournir le soin de l'enfant; et
 - a. néglige de fournir le soin nécessaire à l'égard de: la nourriture, les vêtements, l'abri, l'éducation, les services de santé, les soins médicaux ou autre soin nécessaire à la santé émotionnelle, physique ou mentale ou la sécurité et le bien-être général de l'enfant; ou
 - b. abuse chroniquement et sévèrement de l'alcool ou d'une substance contrôlée, n'est pas actif en traitement pour tel abus, et l'abus menace la capacité de l'enfant de recevoir le soin nécessaire pour sa sécurité et son bien-être général,
 - c. néglige de fournir la supervision nécessaire et appropriée pour un enfant quand l'enfant ne peut pas prendre soin de ses propres besoins fondamentaux ou sa sécurité, après avoir considéré tels facteurs que l'âge de l'enfant, la capacité mentale, la condition physique, la durée de l'absence du gardien et le contexte de l'environnement de l'enfant.

Qui m'a rapporté?

La Division de Services Familiaux protège l'identité de toute personne qui fait un rapport de maltraitance ou de négligence d'enfants. Votre assistante sociale doit garder confidentielle l'identité du rapporteur.

N'importe qui participe en bonne foi à faire un rapport aura de l'immunité de la responsabilité.

Comment avez-vous obtenu le rapport au sujet de ma famille?

La Division de Services Familiaux opère une ligne de rapport, **24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ceci inclut tous les week-ends et les jours de congé.**



Le numéro de la ligne gratuite de rapport partout dans l'État est **1.800.292.9582**. Des rapports peuvent aussi se faire en ligne à http://www.kids.delaware.gov/fs/fs_can_report.shtml, en personne à un bureau de la Division de Services Familiaux ou par écriture. Le nom du rapporteur est confidentiel.

Quels sont mes droits comme parent ou gardien?

Si vous êtes le parent ou le gardien d'un enfant, vous avez le droit de (d'):

- être informé de toute allégation faite contre vous
- être informé du résultat de l'enquête
- être informé si votre affaire de famille sera référé pour des services de traitement en cours
- faire appel de décisions critiques
- demander de l'accès à votre dossier d'affaire de famille
- consulter un avocat à votre choix

Quels sont les droits de mon enfant?



Votre enfant a le droit au soin approprié physique et émotionnel ce qui inclut: assez de nourriture, de l'abri, des vêtements, de l'éducation et des soins médicaux incluant le diagnostic et le traitement des problèmes médicaux et émotionnels.

Ai-je le droit d'élever mon enfant comme je l'entends sans que l'état s'en mêle?

Vous avez le droit d'élever votre enfant d'une manière qui convient le mieux à votre famille et à votre enfant, pourvu que vous ne maltraitez ni négligiez votre enfant.

CHAPITRE I – ENQUÊTE

Qu'est-ce qui se passe pendant une enquête?

Les activités d'affaire suivantes se passeront comme partie du processus de l'enquête:

- Tous les adultes dans la résidence avec la responsabilité de la garde de l'enfant doivent être interrogés
- Un parent qui n'habite pas dans la résidence qui a du contact avec l'enfant-victime doit aussi être interrogé
- Tout gardien adulte qui pourrait être responsable de faire du mal à l'enfant sera aussi interrogé
- Tous les enfants dans la résidence seront interrogés et/ou observés si non verbal
- On se mettra en contact avec d'autres professionnels comme du personnel scolaire et médical, des fournisseurs de soin d'enfants et des officiers chargés de faire appliquer la loi
- Évaluer si l'abus de substance ou les violences conjugales se trouvent dans votre ménage



Qu'est-ce qui se passe d'autre pendant une enquête?

Selon le rapport, votre assistant sociale *peut*:

- Exiger que votre enfant soit examiné par un médecin
- Vous demander de signer des documents de divulgation de renseignements au cas où la Division doit ramasser des rapports écrits ou des renseignements d'autres sources.
- Demander que votre (vos) enfant(s) soit/soient interrogé(s) médico-légalement au Centre de Plaidoyer d'Enfants (CAC) pour réduire des interrogations duplicatives par les agences d'enquête (l'application de la loi, la Division de Services Familiaux et le Département de Justice) qui observeront l'(les) interrogation(s). Ceci s'appelle la MDT ou l'Équipe Multi-Disciplinaire.

La Division paiera-t-elle l'examen médicale de mon enfant si elle est nécessaire pendant l'enquête?

18 *Del. C. §3557* dit qu'une police d'assurance de groupe ou complète pour un enfant qui habite au Delaware ou qui reçoit des services médicaux au Delaware ne peut pas limiter la couverture quand référé par la Division de Services Familiaux ou par l'application de la loi pour la maltraitance ou la négligence présumée d'enfant. De plus, le renvoi d'un médecin de soins primaires n'est pas nécessaire.

Combien de temps l'enquête prend-elle?

Bien que chaque enquête soit différente, d'habitude une enquête sera complétée dans 45 jours calendaires.



Qu'est-ce qui se passera si je ne coopère pas avec la Division?

La Division de Services Familiaux reconnaît l'impact et l'intrusion que notre implication pourrait avoir sur votre famille. C'est souvent ce sentiment d'intrusion qui mène des individus de ne pas vouloir coopérer avec nos efforts.

Si vous décidez que vous ne pouvez pas coopérer, la Division pourrait avoir besoin de prendre d'autre action pour conduire son enquête. Par exemple, votre assistante sociale peut vous demander de l'aide à travers le Département de Justice ou chercher l'aide de la Cour Familiale.



J'ai entendu dire que vous pouvez me faire arrêter.

Par loi, quand les allégations du rapport indiquent qu'un crime pouvait être commis contre votre enfant, l'assistante social doit contacter l'agence appropriée de l'application de la loi et le Département de Justice.

Quels sont les résultats possibles d'une enquête?

La Division doit prendre deux décisions à la fin de son enquête: (1) décider s'il y a une prépondérance de preuves (50% ou plus probabilité) pour étayer la maltraitance ou la négligence d'enfant et (2) décider si des services en cours sont nécessaires pour votre famille. Des services peuvent aussi être fournis si la Division détermine que votre enfant est en danger de la maltraitance ou la négligence d'enfant.

Comment une personne sait-elle qu'elle a été étayée pour un incident de maltraitance ou de négligence?

L'assistance sociale enverra une lettre de "Notification d'Intention d'Étayer pour la Maltraitance et la Négligence et d'Entrer sur le Registre de Protection d'Enfance" qui dit à la personne que la Division a l'intention de l'étayer pour un incident de maltraitance ou de négligence. Cette lettre spécifiera le Niveau de Protection d'Enfant et les conséquences.

J'ai entendu dire que si je ne coopère pas avec DFS, vous emporterez mon enfant.

Votre assistante sociale fera tout essai de travailler avec vous pour garder votre enfant en sécurité dans votre résidence. Cependant, si votre enfant ne peut pas être gardé en sécurité, votre assistante peut contacter la Cour Familiale pour chercher de la garde temporaire et de la permission d'éloigner votre enfant de votre résidence.

Qu'est-ce que le Registre de Protection d'Enfance?

Le **Registre de Protection d'Enfance** contient le nom des individus qui ont été étayés pour des incidents de maltraitance ou de négligence. Les incidents étayés seront désignés à l'un de quatre Niveaux: I, II, III et IV.

Vous recevrez une notification de justification (une lettre) de votre assistante sociale à la fin de votre enquête. Si votre assistante sociale a l'intention de vous étayer pour un incident de

maltraitance ou de négligence, la notification expliquera comment demander une audience dans la Cour Familiale avant de faire entrer votre nom sur le Registre de Protection d'Enfance. Il vous faut soumettre votre demande pour une audience dans les 30 jours de la date dont la notification porte le cachet ou votre nom serez automatiquement entré sur le Registre sans audience.

Quels sont les niveaux différents sur le Registre de Protection d'Enfance?

Il y a quatre niveaux différents sur le Registre de Protection d'Enfance. Sauf avec le Niveau I de Protection d'Enfance, une personne qui est étayée pour un incident de maltraitance ou de négligence sera placée sur le Registre de la façon suivante:

- **Niveau I de Protection d'Enfance** – Une personne qui est étayée pour un incident de maltraitance ou de négligence au Niveau I de Protection d'Enfance ne sera pas entrée sur le Registre de Protection d'Enfance, ne sera pas rapportée aux employeurs exigés de consulter le Registre, et est éligible pour un emploi dans une facilité de soin d'enfants, dans une facilité de services de santé ou dans une école publique. Cependant, votre nom et les autres renseignements du cas resteront dans le système interne DFS de renseignements et seront rapportés en réponse aux questions qui concernent l'application pour un emploi dans le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille, les décisions de parent adoptif, les décisions de licence de soin d'enfants, rapportant conformément à 31 *Del. C.* §309 ou 16 *Del. C.* §906(e).

La condamnation de n'importe lequel des crimes suivants quand basée sur le même incident de maltraitance ou de négligence que celui allégué dans la Notification de l'Intention d'Étayer sera jugée de présenter un risque bas de mal ultérieur à des enfants et sera désignée Niveau I de Protection d'Enfance: *la violation de critères requis de présence obligatoire scolaire ou l'absentéisme.*

- **Niveau II de Protection d'Enfance** – Une personne qui est sur le Registre au Niveau II restera sur le Registre pendant 3 ans et

sera rapportée aux employeurs exigés de consulter le Registre pendant la durée de la période de temps que le nom reste sur le Registre, mais l'employeur sera informé que vous êtes éligible pour un emploi dans une facilité de soin d'enfants, dans une facilité de services de santé ou dans une école publique pendant que vous êtes sur le Registre au Niveau II. Votre nom sera automatiquement supprimé après 3 ans et ne sera plus rapporté aux employés, à condition que vous n'ayez pas de justifications supplémentaires pendant que vous êtes sur le Registre. Votre nom et les autres renseignements du cas resteront dans le système interne DFS de renseignements et seront rapportés en réponse aux questions qui concernent l'application pour un emploi dans le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille, les décisions de parent adoptif, les décisions de licence de soin d'enfants, rapportant conformément à 31 *Del. C.* §309 ou 16 *Del. C.* §906(e).

La condamnation de n'importe lequel des crimes suivants quand basée sur le même incident de maltraitance ou de négligence que celui allégué dans la Notification de l'Intention d'Étayer sera jugée de présenter un risque modéré de mal ultérieur à des enfants et sera désignée Niveau II de Protection d'Enfance: *l'ingérence avec la garde.*

- **Niveau III de Protection d'Enfance** – Une personne qui est sur le Registre au Niveau III restera sur le Registre pendant 7 ans et sera rapportée aux employeurs exigés de consulter le Registre pendant la durée de la période de temps que le nom reste sur le Registre. L'employeur sera informé que vous êtes inéligible pour un emploi dans une facilité de soin d'enfants, dans une facilité de services de santé ou dans une école publique pendant que vous êtes sur le Registre au Niveau III. Votre nom sera automatiquement supprimé du Registre après 7 ans et ne sera plus rapporté aux employés, à condition que vous n'ayez pas de justifications supplémentaires pendant que vous êtes sur le Registre. Votre nom et les autres renseignements du cas resteront dans le système interne DFS de renseignements et seront rapportés en réponse aux questions qui concernent l'application pour un emploi dans le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille, les décisions de

parent adoptif, les décisions de licence de soin d'enfants, rapportant conformément à 31 *Del.C. §309* ou 16 *Del. C. §906(e)*.

La condamnation de n'importe lequel des crimes suivants quand basée sur le même incident de maltraitance ou de négligence que celui allégué dans la Notification de l'Intention d'Étayer sera jugée de présenter un risque haut de mal ultérieur à des enfants et sera désignée Niveau III de Protection d'Enfance: *le contact offensant, l'harcèlement sexuel, la menace, la mise imprudente en danger au second degré, l'agression au troisième degré, la menace terroriste, l'emprisonnement illégal au second degré, l'administration illégale de drogues ou de substances contrôlées, l'abandon d'un enfant, l'outrage à la pudeur au premier/second degré, l'infraction de mettre en danger le bien-être d'un enfant, ou la maltraitance d'enfant au troisième degré.*

- **Niveau IV Protection d'Enfance** – Une personne qui est sur le Registre au Niveau IV restera sur le Registre et sera rapportée aux employeurs exigés de consulter le Registre. L'employeur sera aussi informé que vous êtes inéligible pour un emploi dans une facilité de soin d'enfants, dans une facilité de services de santé ou dans une école publique. De plus, votre nom et les autres renseignements du cas resteront dans le système interne DFS de renseignements et seront rapportés en réponse aux questions qui concernent l'application pour un emploi dans le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille, les décisions de parent adoptif, les décisions de licence de soin d'enfants, rapportant conformément à 31 *Del. C. §309* ou 16 *Del. C. §906(e)*.

La condamnation de n'importe lequel des crimes suivants quand basée sur le même incident de maltraitance ou de négligence que celui allégué dans la Notification de l'Intention d'Étayer sera jugée de présenter le risque le plus haut de mal ultérieur à des enfants et sera désignée Niveau IV de Protection d'Enfance: *l'agression par véhicule, l'homicide par véhicule, l'homicide par la négligence criminelle, l'agression au premier ou second degré, le meurtre, l'homicide involontaire, le meurtre par maltraitance ou par négligence, l'inceste, le viol, le contact sexuel illégal, l'extorsion*

sexuelle, la sollicitation sexuelle d'un enfant, la bestialité, la maltraitance sexuelle continuelle d'un enfant, la possession de pornographie d'enfant, le commerce illégal de pornographie d'enfant, la mise en danger félonie du bien-être d'un enfant, un crime dangereux contre un enfant, l'enlèvement, la contrainte, le commerce d'enfants, le commerce illégal avec un enfant, l'exploitation sexuelle d'un enfant, la promotion de la suicide, la mise imprudente en danger au troisième degré, l'emprisonnement illégal au premier/second degré, la maltraitance d'enfant au premier/second degré, la conduite sexuelle illégale de délinquant sexuel félonie contre un enfant, les sévices sexuels félonies d'un enfant par une personne dans une position de confiance au premier/second degré, ou le trafic de personnes et la servitude involontaire.

Qu'est-ce qui se passe si je ne suis pas d'accord avec la détermination civile de la Division?

La Lettre de Notification de l'Intention d'Étayer inclura un Document de Demande pour une Audience. Ceci doit être rendu dans les 30 jours de la date dont la lettre porte le cachet.



Que fait la Division après que je rends le Document de Demande pour une Audience?

L'assistante sociale doit faire enregistrer une requête dans la Cour Familiale dans les 45 jours d'avoir reçu votre demande.

Y a-t-il quelque chose que je peux faire si je ne crois pas que ma condamnation de la maltraitance ou la négligence d'enfants soit basée sur le même incident enquêté par la Division?

Si la Division de Services Familiaux détermine de son enquête qu'elle a l'intention d'entrer une personne ou *[sic]* le Registre de Protection d'Enfance à cause d'une condamnation au Niveau II, III ou IV, la Division enverra une Notification de Justification à la personne pour l'informer de la justification et pour la notifier du droit de faire enregistrer une Requête pour une Audience de But Limité dans la Cour Familiale dans les 30 jours de la Notification de Justification. La requête doit expliquer pourquoi la condamnation n'est pas basée sur le même incident de maltraitance ou de négligence enquêté par la Division.

Qu'est-ce qui se passe si j'ai été étayé plus qu'une fois?

Si vous êtes étayé pour la maltraitance ou la négligence pendant que vous êtes sur le Registre, les conditions imposées pour chaque incident doivent être complétées consécutivement, avec les conditions pour le Niveau ou les Niveaux de Protection d'Enfance le(s) plus restrictif(s) soyant complétées avant celles pour le Niveau ou les Niveaux moins restrictif(s).

Qu'est-ce qui se passe si mes justifications sont aux Niveaux différents de Protection d'Enfance?

Une personne qui a complété partiellement un Niveau quand désignée à un Niveau plus restrictif reçoit du crédit pour la complétion partielle quand elle a complété les conditions pour le Niveau ou les Niveaux plus restrictif(s).

Qui a accès aux renseignements du Registre de Protection d'Enfance?

Les employeurs dans le soin d'enfants, dans les services de santé et dans les écoles publiques doivent consulter le Registre de Protection d'Enfance et le faire avec votre permission écrite.

Les renseignements sont maintenus avec les règles les plus strictes de confidentialité appliquées à votre nom. La seule fois que des renseignements peuvent être partagés au sujet de votre implication avec la Division sans votre permission est quand les renseignements soient demandés par le Département de Justice ou par des agences d'Application de la Loi en conduisant une enquête criminelle de maltraitance ou de négligence d'enfant.

Puis-je faire supprimer mon nom du Registre?

La Suppression Automatique

Une personne entrée sur le Registre de Protection d'Enfance au Niveau II ou Niveau III de Protection d'Enfance sera supprimée automatiquement du Registre, à condition que cette personne n'ait pas été étayée pour d'autre incident de maltraitance ou de négligence pendant qu'elle était sur le Registre.

La Suppression en Avance

Une personne entrée sur le Registre de Protection d'Enfance au Niveau II ou Niveau III de Protection d'Enfance, peut faire enregistrer une Requête pour la Suppression dans la Cour Familiale avant l'expiration de la période de temps désignée pour le Niveau.

La Cour Familiale aura la discrétion de supprimer la personne du Registre de Protection d'Enfance. En prenant cette décision, la Cour considérera tous les facteurs pertinents, y compris:

1. La nature et les circonstances de l'incident étayé original;
2. Tout incident étayé de maltraitance ou de négligence pendant qu'elle était sur le Registre;
3. L'histoire criminelle de la personne, incluant si le rapport criminel de la personne de l'arrêt ou la condamnation de l'incident qui a mené au placement sur le Registre a été radié;
4. Du respect des termes de la liberté surveillée, si applicable;
5. Le risque, s'il y en a, que la personne inscrite pose au victime, à la communauté et à d'autres victimes potentiels;
6. L'impact d'enregistrement et de notification d'employeur sur le victime, la communauté et d'autres victimes potentiels;
7. La réhabilitation, s'il y en a, de la personne, ou la complétion réussie d'un programme d'évaluation et de traitement y compris tout plan de cas ordonné par la cour ou recommandé par la division; et

8. L'impact négatif d'enregistrement sur la personne et le processus réhabilitatif, y compris l'impact sur les opportunités d'emploi.

Est-ce possible de faire supprimer mon nom du Registre si j'y ai été entré comme enfant?

Une personne qui a été entrée sur le Registre de Protection d'Enfance à n'importe quel niveau comme enfant, peut, à n'importe quel moment après son dix-huitième anniversaire, enregistrer une Requête pour Suppression du Registre de Protection d'Enfance pour l'Un Entré comme Adolescent dans la Cour Familiale. La Cour Familiale aura la discrétion de supprimer la personne du registre. En prenant cette décision, la Cour considérera tous les facteurs pertinents, y compris les Numéros 1-8 sous La Suppression en Avance (ci-dessus).

CHAPITRE II - TRAITEMENT

Qu'est-ce qui se passe si la Division décide que ma famille a besoin de services?

L'assistante social commencera par faire des visites pour discuter des problèmes identifiés pendant l'enquête et pour se familiariser avec votre famille.

Vous travaillerez ensemble pour développer un Plan de Service pour aborder les besoins de votre famille et les problèmes de sécurité de vos enfants. Ceci vous aidera à suivre vos progrès, et aidera votre assistante à déterminer les forces de votre famille, aussi bien que vos besoins.

Votre participation est importante puisqu'elle sert de moyen de mesurer vos progrès vers des améliorations et l'assurance de la sécurité de vos enfants. Les problèmes familiaux que vous et votre assistante sociale de traitement trouvez nécessaires d'aborder seront inclus dans un **Plan de Service**.



Beaucoup de services sont disponibles pour aider des familles. Quelques-uns peuvent être obtenus par vous-même et quelques-uns pourraient exiger un renvoi de l'assistante sociale. Les services peuvent être reçus dans ou hors de votre résidence.

Qu'est-ce qui se passe si la Division détermine que mon enfant n'est pas sauf et doit être éloigné de ma résidence?

Quand c'est possible, la Division essaiera d'organiser une réunion d'Équipe pour Prendre une Décision (TDM) soit immédiatement avant le placement soit dans les 48 heures après le placement pour discuter des soucis de sécurité qui font la Division considérer obtenir la garde. La réunion TDM fournit un lieu à vous et à ceux qui sont proches à votre famille d'unir pour discuter des forces, du savoir, des expériences et des ressources de la famille pour créer un plan qui assure la sécurité des enfants dans votre famille.

Qui assiste à la réunion TDM?



La réunion peut inclure votre famille, d'autres parents, des amis, des membres d'église ou d'autres dans votre communauté. Vous et votre assistante sociale déciderez qui inviter. La réunion peut aussi inclure des personnes de votre communauté qui offrent des services à vous et à votre famille, comme un conseiller familial.

Qu'est-ce qui se passe à la réunion TDM?

La réunion est menée par un facilitateur qualifié qui n'est pas votre assistante et qui n'a aucune implication avec votre famille. Les réunions commencent par la présentation des membres de l'équipe l'un à l'autre. Après les présentations, vous et l'assistante sociale de la Division parlerez de ce qui a porté la famille à l'attention de la Division et des soucis de sécurité. Puis, l'équipe travaillera ensemble pour sélectionner une idée qui est faisable, réaliste et qui fournira la sécurité pour vos enfants. Il peut y avoir une gamme de résultats possibles, y compris plaçant votre enfant en garde hors de votre résidence.

Si votre enfant est placé dans une famille d'accueil, l'assistante sociale approchera autant de parents que possible pour explorer s'ils peuvent être un ressource de placement ou fournir d'autre service appuyant à vous-même et/ou à votre enfant.

Quels sont mes droits si mon enfant a été éloigné de ma résidence?

Pendant que votre enfant est dans une famille d'accueil, vous avez les droits suivants:

- De comprendre les raisons pourquoi votre enfant est dans une famille d'accueil
- D'avoir la visite raisonnable avec votre enfant
- De recevoir de l'aide pour surmonter les problèmes qui ont mené au placement dans une famille d'accueil

- Un Plan écrit de Service qui dit clairement ce qu'il faut atteindre pour que votre enfant rentre chez vous
- D'avoir une révision périodique de vos progrès
- De participer à planifier les besoins de votre enfant pendant qu'il est dans une famille d'accueil, y compris l'éducation
- De recevoir des renseignements au sujet de l'adaptation de votre enfant à la famille d'accueil, les progrès à l'école, la santé physique et mentale
- De consentir au mariage, à l'entrée au service militaire et à des changements de religion pour votre enfant
- De consentir à tout traitement médical, de rester informé de la condition de votre enfant et, quand c'est possible, de participer à toute prise de décision médicale. Cependant, en votre absence ou votre indisponibilité, la Division prendra les décisions dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Serai-je permis de rendre visite à mon enfant si mon enfant est placé dans une famille d'accueil?

Nous reconnaissons l'importance pour vous de maintenir du contact *régulier* avec votre enfant. Votre assistante sociale travaillera avec vous pour prévoir vos visites. Des visites peuvent se passer à notre bureau, à un centre surveillé de visitation ou à votre résidence. Dans la plupart des cas, ces visites seront surveillées et contrôlées.

Comment est-ce que je récupère mon enfant?

Un Plan de Service sera développé avec l'approbation de la Cour Familiale. La Cour Familiale et le Conseil de Révision pour le Placement d'Enfants réviseront le plan périodiquement tant que votre enfant est en garde.

Combien de temps ai-je pour travailler pour faire rentrer mon enfant chez moi?

Puisque la famille d'accueil est temporaire et les enfants ont besoin d'une famille permanente, le but de la réunification doit s'atteindre avant que votre enfant ait été dans la famille d'accueil pendant douze mois. Si vous ne faites pas de progrès suffisants dans les premier

douze mois de l'entrée de votre enfant dans la famille d'accueil, d'autres buts de permanence peuvent être identifiés. Ces autres buts incluent la termination de droits parentaux et l'adoption, la garde relative, la tutelle, la tutelle permanente, un Autre Arrangement Permanent d'Habitation Planifiée (APPLA) ou l'habitation indépendante.

Votre participation est l'élément clé dans la réunification réussie.

Un manque de coopération avec votre Plan de Service peut indiquer à votre assistante sociale et à la Cour Familiale que vous n'êtes pas disposé de faire les changements positifs qui sont nécessaires pour fournir une résidence sécurisée pour votre enfant. Si la Division ne peut pas réunir votre enfant avec vous, votre assistante explorera des options de permanence. L'une de ces options peut inclure la Termination de Droits Parentaux.

J'ai entendu dire que quelques parents ont perdu la garde de leurs enfants de façon permanente. Ceci pourrait-il m'arriver?

Sous la Loi Fédérale pour l'Adoption et les Familles Sécurisées, il nous faut développer un plan permanent pour tous les enfants qui sont hors de soins à domicile pendant 12 ou plus mois. Pour terminer les droits parentaux (TPR), la Division doit adresser une pétition à la Cour Familiale et une audience de termination doit se tenir pour prendre la décision finale. Au même temps que vous recevez de l'aide et travaillez pour le retour de votre enfant chez vous, la Division de Services Familiaux explorera aussi d'autres options pour votre enfant, au cas où vous ne pourriez pas atteindre vos buts. Si les circonstances changent et vous ne travaillez plus activement vers le but de retour chez vous, la Division peut changer le but à d'autres buts de permanence comme c'est indiqué ci-dessus.

Quelqu'un d'autre a-t-il l'autorité de prendre en garde mon enfant?

Oui. Selon la loi de Delaware, tout officier d'application de la loi, ou tout médecin qui soupçonne raisonnablement qu'un enfant soit en danger imminent de subir du mal physique grave ou de la menace à la vie à cause de la maltraitance ou la négligence peut prendre un enfant en *Garde Protectrice Temporaire d'Urgence* pour jusqu'à 4 heures.

L'officier d'application de la loi et le médecin doivent contacter la Division de Services Familiaux qui conduira une enquête. De plus, la Division de Services Familiaux aura la même autorité à condition que l'enfant se trouve dans une école ou dans une facilité qui garde les enfants.

Qu'est-ce que la Loi de Bras Sécurisés pour les Bébés?



La *Loi de Bras Sécurisés pour les Bébés* permet à un parent d'un bébé jusqu'à l'âge de 14 jours de renoncer le bébé à une salle d'urgences à un hôpital au Delaware. L'hôpital contactera la Division de Services Familiaux et une résidence sécurisée sera trouvée pour votre enfant. Un parent qui renonce un bébé à travers la Loi de Bras Sécurisés pour les Bébés ne sera pas placé sur le Registre de Protection d'Enfance. Vous pouvez appeler le 1.800.262.9800 pour plus de renseignements sur ce programme.

CHAPITRE III – ÉVALUATION DE FAMILLE ET RÉPONSE D'INTERVENTION (FAIR)

Qu'est-ce que FAIR?

FAIR est une alternative à la réponse traditionnelle d'enquête. En général, les services FAIR ciblent les rapports de maltraitance et de négligence d'enfants qui sont de risque de bas à modéré et les rapports qui n'exigent pas de Réponse d'Équipe Multi-Disciplinaire (MDT).

FAIR est une approche qui répond à des allégations de maltraitance et de négligence d'enfants par:

- Assurer que les enfants sont saufs
- Travailler comme partenaires avec les parents et les enfants
- Éviter les étiquettes négatives pour les parents et les enfants
- Travailler pour résoudre les problèmes plutôt de placer de blâme
- Tirer parti des forces d'une famille
- Identifier les besoins d'une famille
- Fournir à une famille des services nécessaires
- Aider une famille à se lier aux ressources de communauté.

Qu'est-ce qui se passe pendant FAIR?

FAIR est un processus en deux parties qui se compose d'une Évaluation de Famille (FA) et des services de Réponse d'Intervention Response (IR).

Pendant la phase d'Évaluation de Famille, l'assistante sociale évaluera si vos enfants sont saufs ou en danger de mal ultérieur. D'habitude, l'assistante sociale se réunit avec la famille entière pour s'informer d'événements, de problèmes ou de situations qui créent du conflit ou évoquent des soucis à l'égard de la sécurité actuelle ou le bien-être ultérieur de votre enfant. Si des problèmes s'identifient qui affectent le soin de votre enfant, votre assistante sociale travaillera avec vous pour développer un plan qui aborde et résout ces problèmes. Ceci s'appelle la phase de Réponse d'Intervention du processus.

Et si je ne veux pas participer aux services FAIR?

La participation de votre famille aux services FAIR est volontaire; cependant, si vous choisissez de ne pas participer la Division devra conduire une enquête du rapport. Pendant une enquête, la Division détermine si la maltraitance ou la négligence d'enfants s'est passé. Si on trouve que la maltraitance ou la négligence s'est passée, l'entrée sur le Registre de Protection d'Enfants pourrait en résulter.

Puis-je être placé sur le Registre de Protection d'Enfants si je participe à FAIR?

Votre participation aux services FAIR ne résultera pas en une détermination qui pourrait vous entrer sur le Registre de Protection d'Enfants, cependant, si la Division reçoit un nouveau rapport qui exige une enquête ou une réponse d'Équipe Multi-Disciplinaire (MDT), les résultats de l'enquête pour ce rapport pourrait résulter en une détermination de la maltraitance ou la négligence d'enfants.

Combien de temps FAIR prend-elle?

L'assistante sociale FAIR se réunit typiquement avec la famille plus souvent que l'assistante sociale de l'Enquête et peut se réunir avec la famille pendant une période jusqu'à soixante jours calendaires. Selon l'intensité des services exigés, les services FAIR peuvent être prolongés pour trente jours calendaires supplémentaires (90 jours en total). Si votre famille a besoin de services au-delà de quatre-vingt-dix jours, votre cas sera transféré aux services de Traitement continu.

CHAPITRE IV – AUTRES SERVICES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Qui puis-je contacter si je n'arrive pas à résoudre un problème avec mon assistante sociale?

La Division recommande que vous abordiez vos soucis en employant les mesures suivantes.

Mesure 1 – Contactez le **Superviseur** de votre assistante sociale. Si le superviseur n'arrive pas à résoudre votre problème;

Mesure 2 - Contactez l'**Administrateur Assistant Régional** où votre assistante sociale travaille. Les numéros de telephone des bureaux régionaux sont les suivants:

- New Castle I, Beech Street [Rue Beech] 302.660.3545
- New Castle II, University Plaza [Place d'Université] 302.451.2800
- Kent County III, Barratt Building [Bâtiment Barratt] 302.739.4800
- Sussex County IV, Thurman Adams State Service Center [Thurman Adams Centre de Service de l'État] 302.856.5450

Mesure 3 – Contactez l'**Administrateur Régional** où votre assistante sociale travaille aux numéros ci-dessus.

Mesure 4 - Contactez l'**Administrateur** du Bureau de Services pour les Enfants (**OCS**) au 302.633.2654.

Avec qui puis-je parler de manque de professionnalisme d'employés de la Division?

Nous vous encourageons de suivre les mêmes mesures que vous suivriez pour aborder un problème relatif au cas (Mesures 1-4 ci-dessus), cependant, vous pouvez aussi discuter de vos soucis

avec la ***Liaison de Rapport des Constituants*** de la Division au 302.633.2714.

Quels autres services la Division de Services Familiaux offre-t-elle?

- Le **Bureau de Licence de la Protection d'Enfance (OCCL)** règle et surveille des services autorisés aux résidences pour le soin d'enfants en famille et en grande famille, aux centres pour le soin d'enfants, aux agences qui placent des enfants, et aux facilités résidentielles de soin d'enfants et aux centres quotidiens de traitement. Il conduit des vérifications d'antécédents criminels sur des fournisseurs potentiels, enquête sur des plaintes à l'égard d'un fournisseur autorisé ou une allégation de soin inautorisé d'enfants, répond à des demandes du public, et fournit la formation aux fournisseurs. C'est le but du OCCL de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de tous les enfants qui reçoivent des services de soin d'enfants. Pour plus de renseignements, appelez
 - NCC: le 302.892.5800
 - KC et SC: le 302.739.5487 ou le 1.800.822.2236
- Les fonctions primaires du **Bureau de Pratique Fondée sur des Preuves (OEBP)** sont de
 - Fournir du filtrage efficace pour tous les enfants qui entrent dans une famille d'accueil
 - Aider à identifier le bon étalage de services pour les enfants et leur famille pour améliorer des résultats et promouvoir le bien-être
 - Appuyer les assistantes sociales à travers la consultation et la résolution des problèmes

Pour plus de renseignements, appelez le 302.633.2657.

Quels autres services sont offerts par le [Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et leur Famille](#)?

La **Division de la Prévention et des Services de Santé Comportementale (DPBHS)** offre des services volontaires de prévention, des services d'intervention anticipée et des services de santé publique comportementale aux enfants et à leur famille partout dans l'État. Leur mission est de fournir de la prévention efficace et des

services de traitement pour les enfants à travers la collaboration avec des familles et des partenaires en service.

DPBHS fournit des services aux enfants jusqu'à l'âge de 17 ans qui n'ont pas d'assurance; ou qui sont inscrits à Medicaid ou CHIP et qui exigent des services plus intensifs que 30 heures de traitement en consultation externe dans la prestation d'enfant de base de Medicaid fournie par les Organisations de Soins Intégrés (MCO).

Les services DPBHS incluent:

- La Prévention/Les Services d'Intervention Anticipée
- Les Renseignements et Le Renvoi
- *La Réponse de Priorité pour les Enfants (Crise)*
- Les Services en Consultation Externe
- Les Assistantes de Santé Comportementale
- Le Répit Thérapeutique
- Le Traitement à Jour
- Le Traitement Individuel Résidentiel
- Le Traitement Résidentiel
- Un Hôpital Psychiatre
- La Consultation de Santé Mentale en Petite Enfance

La Réponse de Priorité pour les Enfants (Crise)

Quand un enfant est dans une crise de santé comportementale ou de toxicomanie et pourrait se faire du mal ou faire du mal à quelqu'un d'autre ou a été exposé récemment à un événement traumatisant ou violent, appelez le 1.800.969.HELP (4357).

Le service de *Réponse de Priorité pour les Enfants (Crise)* inclut:

- La réponse sur le site partout dans l'État quand c'est nécessaire
- L'évaluation de risque de santé mentale
- Les soins intensifs de suivi pour l'enfant/la famille pour jusqu'à 30 jours dans la résidence, l'école ou la communauté de l'enfant
- Un lit surveillé de crise à court terme pour l'observation clinique et la sécurité quand c'est indiqué

Attention: Le service de *Réponse de Priorité pour les Enfants (Crise)* ne peut ni transporter ni utiliser de la contrainte physique avec un enfant à cause de questions de loi et de sécurité. Si vous êtes en train d'une urgence médicale, s'il vous plaît, appelez le 911 d'abord. Plus de renseignements au sujet de DPBHS ou des services disponibles basés dans la communauté sont disponibles en ligne à <http://www.kids.delaware.gov/pbhs/pbhs.shtml>.

La Division de Services pour la Réhabilitation des Jeunes (DYRS) fournit des services qui incluent la détention, le traitement, la liberté surveillée et des services postcures aux jeunes dans l'état de Delaware qui sont ordonnés à son soin par la Cour Familiale. DYRS est responsable d'évaluer les besoins de jeunes et collabore avec leur famille, leur école et leurs partenaires dans la communauté. C'est le but de DYRS de coordonner des services et des ressources afin de réhabiliter les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens positifs dans leur communauté. Pour plus de renseignements, appelez le 302.633.2620 ou cherchez en ligne à <http://www.kids.delaware.gov/yrs/yrs.shtml>.



Delaware.gov
The Official Website of the First State



S'il vous faut parler à quelqu'un, appelez:

- **Planche de Salut CONTACT: 1.800.262.9800**
24/7 Service d'Assistance Téléphonique pour les Crises, les Conseils pour l'Attentat à la Pudeur, l'Appui en Ligne

S'il vous faut un renvoi, appelez:

- **Service d'Assistance Téléphonique du Delaware: 1.800.464.4357 (HELP)**
Un service de renseignements et de renvoi qui vous lie aux services de l'état et qui vous fournit de l'aide pour des problèmes, des questions et des soucis de votre vie
- **Aidez-moi à Grandir: 211**
*De 8h du matin à 8h du soir, du lundi au vendredi
Pour les jeunes enfants, lie les familles aux programmes appropriés de santé ou basés dans la communauté*

Pour rapporter la maltraitance d'enfants, appelez

- **Ligne pour Rapporter la Maltraitance d'Enfants 24/7 1.800.292.9582**
*Division de Services Familiaux du Delaware
Le rapportage en ligne est aussi disponible.*

Pour rapporter la maltraitance de personnes âgées, appelez

- **Services Protecteurs du Delaware pour les Adultes**
1.800.223-9074
*Division de Services de Delaware pour le Vieillissement et les Adultes avec des Handicaps Physiques
Email: DelawareADRC@state.de.us*

Pour chercher de l'aide à l'égard des violences conjugales, appelez

- **Ligne Directe pour les Violences Conjugales 24/7**
Enfant, Inc. – personnel bilingue disponible
 - NCC: 302.762-6110
 - KC et SC: 1.800.874.2070
- **Lieu de Gens 24/7 KC et SC: 302.422.8058**
- **AbriendoPuertos SC: 302.745.9874 24/7 parle espagnol**

Pour rapporter de la cruauté aux animaux, appelez

- **Delaware SPCA**

- Branche NCC: 302.998.2281
- Branche SC: 302.856.6361

Le rapportage en ligne est aussi disponible

S'il vous faut de l'aide juridique, appelez

- **Société d'Aide Juridique de la Communauté, Inc.**

Pour personnes de revenu faible, ou personnes âgées ou handicapées

- NCC: 302.575.0660 ou 1.800.292.7980
- KC: 302.674.8500 ou 1.800.537.8383
- SC: 302.856.0038 ou 1.800.462.7070

- *Services Juridiques Volontaires du Delaware (DVLS)*

Doit satisfaire aux critères fédéraux de revenu pour la pauvreté

Pour les violences conjugales, les affaires de propriétaire, la loi familiale, la pension alimentaire, la planification des biens

- NCC: 302.478.8850
- KC et SC: 302.225.0582

Pour faire enregistrer une demande pour la garde, la tutelle ou la Protection De Maltraitement (PFA), appelez

- **La Cour Familiale de l'État de Delaware**

- NCC: 302.255.0300
- KC: 302.672.1000
- SC: 302.855.7400

Pour de l'aide avec la pension alimentaire, appelez

- **La Division de l'Application de la Pension Alimentaire du Delaware**

- NCC: 302.577.7171
- KC: 302.739.8299
- SC: 302.856.5386

Pour de l'aide avec le plaidoyer des victimes, appelez

- **Bureau du Défenseur d'Enfants**

- NCC: 302.255.1730
- SC: 302.856.5720

- *DE Centre pour la Justice, Inc.: 302.658.7174*

Pour des programmes qui fournissent de l'abri en urgence, de l'aide avec les besoins fondamentaux et les banques alimentaires, de l'aide avec l'immigration, de l'aide pour les adolescentes/femmes enceintes, et de l'aide avec l'énergie pour les personnes de revenu faible, appelez

- Association Catholique de Bienfaisance
 - NCC: 302.655.9624
 - KC:302.674.1600
 - SC:302.856.9578

Pour des conseils/des services de santé mentale, appelez

- Les Enfants et les Familles D'abord 1.800.220.3092
(partout dans l'État)
- Services de Conseils du Delaware
 - Wilmington: 302.652.3948
 - Newark:302.455.9333
 - Dover: 302.678.3020
 - Lewes: 302.645.5338
 - Seaford: 302.262.3505
- Services Juifs pour la Famille
 - NCC 302.478.9411
 - Centre Latino-Américain pour la Communauté
 - NCC 302.655.7338
- SOAR (les sévices sexuels)
 - NCC: 302.655.6593
 - KC: 302.422.3811
 - SC` :302.645.4903

Pour de l'aide avec l'abus d'alcool ou de drogues, appelez

- Aquila
 - NCC: 302.999.1106
 - SC: 302.856.9746:
- Services de Conseils et de Communauté de Brandywine
 - NCC: 302.656.2348
 - SC: 302.856.4700
- Carrefour de Delaware, Inc.
 - NCC: 302.652.1405, ext.113
 - KC: 302.744.9999
- Ressources de Santé de Camaraderie, Inc.
 - SC: 302.934.7318
- SODAT 1.800.551.6464
(partout dans l'État)

Bureaux de la Division de Services Familiaux

Bureaux Administratifs:

Centre des Jeunes et de la Famille du Delaware

1825 Faulkland Road [Rue Faulkland]
Wilmington, DE 19805
302.633.2657

Comté de New Castle:

Région I - Beech Street [Rue Beech]

119 Lower Beech Street, 3rd Floor [Rue Basse Beech, 3e étage]
Wilmington, DE 19805
302.660.3545

Région II – University Plaza [Place d’Université]

Cambridge Bldg. [Bâtiment Cambridge]
263 Chapman Road [Rue Chapman]
Newark, DE 19702
302.451.4800

Comté de Kent:

Région III – Barratt Building [Bâtiment Barratt]

821 Silver Lake Blvd., Suite 200 [Boulevard Silver Lake, Suite 200]
Dover, DE 19901
302.739.4800

Comté de Sussex:

Région IV – Thurman Adams

Centre de Service de l’État

546 South Bedford Street
Georgetown, DE 19947
302.856.5450

Riverwalk

247 N.E. Front Street
Milford, DE 19963
302.422.1400

Centre de Service de l’État

Edward W. Pyle

Rt. 2, P.O. Box 281-1
Frankford, DE 19945
302.732.9510

Centre de Service de l’État

Anna S. Shipley

350 Virginia Avenue
Seaford, DE 19973
302.628.2024

NOTES



L'État de Delaware

**Le Département de Services pour les Enfants, les Jeunes et
Leur Famille**

Division de Services Familiaux

Site de Web: <http://www.kids.delaware.gov>

**Publié 2015
FY150504**